



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DORLENCOURT Willy SCHRAEN, sont absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Alain ZEGRE donne procuration à M. Hervé DEBARRE

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

M. Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Délibération 25 04 08

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans, le montant de ces créances au 06 février 2025 s'élève à 12.570,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15%, taux minimum prévu par la loi, soit un montant de 1885.50 €

Il est demandé d'approuver le régime de budgétisation des provisions, et d'inscrire les écritures ci-dessous au BP 2025, inscription de cette somme en :

Dépenses en section de fonctionnement au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » et en recettes d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section »

Le Conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 06 février 2024 pour un montant de 1.885,50€

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 06 février de chaque année en appliquant les 15 %

INCRIT la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables »

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

4 AVR. 2025

